Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26-05-2023
ID : 039-223900010-20230525-ARR_2023_0673-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0673_ART_RD673_MONTEPLAIN_RANCHOT
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande en date du 24 mai 2023 de l'entreprise STARTER TP domiciliée au 71, Rue des Bois 68540 FELDKIRCH, représenté par M. JAEGGER Philippe ;

VU Les avis de M. et Mme les Maires de MONTEPLAIN et RANCHOT ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 673 pendant les travaux de pose d'un réseau de fibre optique – territoire de la Commune de MONTEPLAIN et RANCHOT,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26-05-2023
ID : 039-223900010-20230525-ARR_2023_0673-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 673** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du lundi 05 juin 2023 à 8h00 au vendredi 01 septembre 2023 à 18h00**
Localisation	**Du PR 41+585 (commune de MONTEPLAIN)** **Au PR 42+721 (commune de RANCHOT)**
Restrictions	**Alternat par feux tricolores** **Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier**
Signalisation	**La signalisation sera conforme au schéma CF 24 du manuel du chef de chantier (cf annexe)**

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à Mme et M. les Maires de MONTEPLAIN et RANCHOT , M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte 39106 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26-05-2023
ID : 039-223900010-20230525-ARR_2023_0673-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☑

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : STARTERTP Représenté par : JAEGER PHILIPPE
Adresse Numéro : 71 Extension : ..... Nom de la voie : RUE DES BOIS
Code postal 68540 Localité : FELDKIRCH Pays : FRANCE
Téléphone 0637329814 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : p.jaeger @ startertp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : ..... @ .....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 673 Voie communale n° .....
Hors agglomération ☑ En agglomération ☑
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RD 673
Code postal 39700 Localité : RANCHOT VERS MONTEPLAIN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☑ Non ☐ Si oui indiquer la référence : ARR 2023 0550 PV4 RD 673
Description des travaux : ouverture d'une tranchée pour pose d'un réseau fibre optique
Date prévue de début des travaux : 05/06/23 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 05/06/23
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☑ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ☐☐
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) ☐☐

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26-05-2023
ID : 039-223900010-20230525-ARR_2023_0673-AR

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☑	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☑	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☑ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème [X] Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème [X] Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : FELDKIRCH Le : 24/05/23

Nom : JAEGER Prénom : PHILIPPE Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26-05-2023
ID : 039-223900010-20230525-ARR_2023_0673-AR

DELEGATAIRE

ALTITUDE FIBRE 39

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

circet
CRÉATEUR DE RÉSEAUX TÉLÉCOMS

CONCEPTION CONSTRUCTION

PLAN DE GENIE CIVIL

TRANSPORT

SRO_39_172_268

Communes de RANCHOT et MONTEPLAIN
RD 673

Indices	Date	Objet de l' indice	Document			
			Redacteur	Cellule	Verificateur	Approbateur
A	21/04/2023	Création du document	CS2	EXE	CR	TF

Référence du document							
NRO/SRO amont	SRO aval	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
172	268	EXE	GCI	PGC	CIR	001	A1

Diffusion du document : CORAÏ

Destinataires	N. ex	Destinataires	N. ex
Maître d'Ouvrage Direction de projet ALTITUDE FIBRE 39 Direction de l' Ingénierie Direction de la Construction			

Maitrise du document : Sous-traitant

LISTING DES REFERENCES EXTERNES

Nom de fichier		Dénomination	Version
CIRCET.jpg			
Cadastre Ranchot			
Cadastre Monteplain			
GC8-01.jpg	GC8-13.jpg		
GC8-02.jpg	GC8-14.jpg		
GC8-03.jpg	GC8-15.jpg		
GC8-04.jpg	GC8-16.jpg		
GC8-05.jpg	GC8-17.jpg		
GC8-06.jpg	GC8-18.jpg		
GC8-07.jpg	GC8-19.jpg		
GC8-08.jpg	GC8-20.jpg		
GC8-09.jpg			
GC8-10.jpg			
GC8-11.jpg			
GC8-12.jpg			

Sommaire:

- Atlas des folios
- Coupes Types du Génie Civil à créer
- Vue en plan / Funiculaire par folio

LEGENDE

SYMBOLES

- Chambre créée (ici, K2C)
- Chambre créée (ici, L3T)
- Chambre existante (ici, K2C)
- Chambre existante (ici, L3T)
- Armoire SRO
- Logette ERDF
- DF FF — Début de forage - Fin de forage
- Regards de visite
- Regards de branchement
- grilles, avaloirs
- Coffrets , armoires
- Support Pylone Tension
- candelabres, lampadaires

RESEAUX

- Réseau souterrain Fibre 31 créé
- Réseau aérien Fibre 31 créé
- NRJ — Réseau Energie créé
- TEL — Réseau Orange existant
- AEP — Adduction eau potable
- EP> — Eau pluviale
- BT — Energie basse
- HT — Energie haute tension
- ECP — Eclairage public
- EU> — Eau Usée
- GAZ — Gaz
- Autres
- Cadastre TOPO

L' implantation des réseaux de concessionnaires n' est reportée sur les plans qu' à titre purement indicatif,
ces informations sont donc transmises sous toutes réserves.
Toute indication qui s' avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Classe de précision : A

Lambert 93_EPSG: 2154

Echelle : 1/5000

Réseau Très Haut Débit du Jura - Emetteur - Transport 39-172-268 - Atlas des Folios

039_172_268_EXE_GCI_PGC_CIR_A_Plan 01

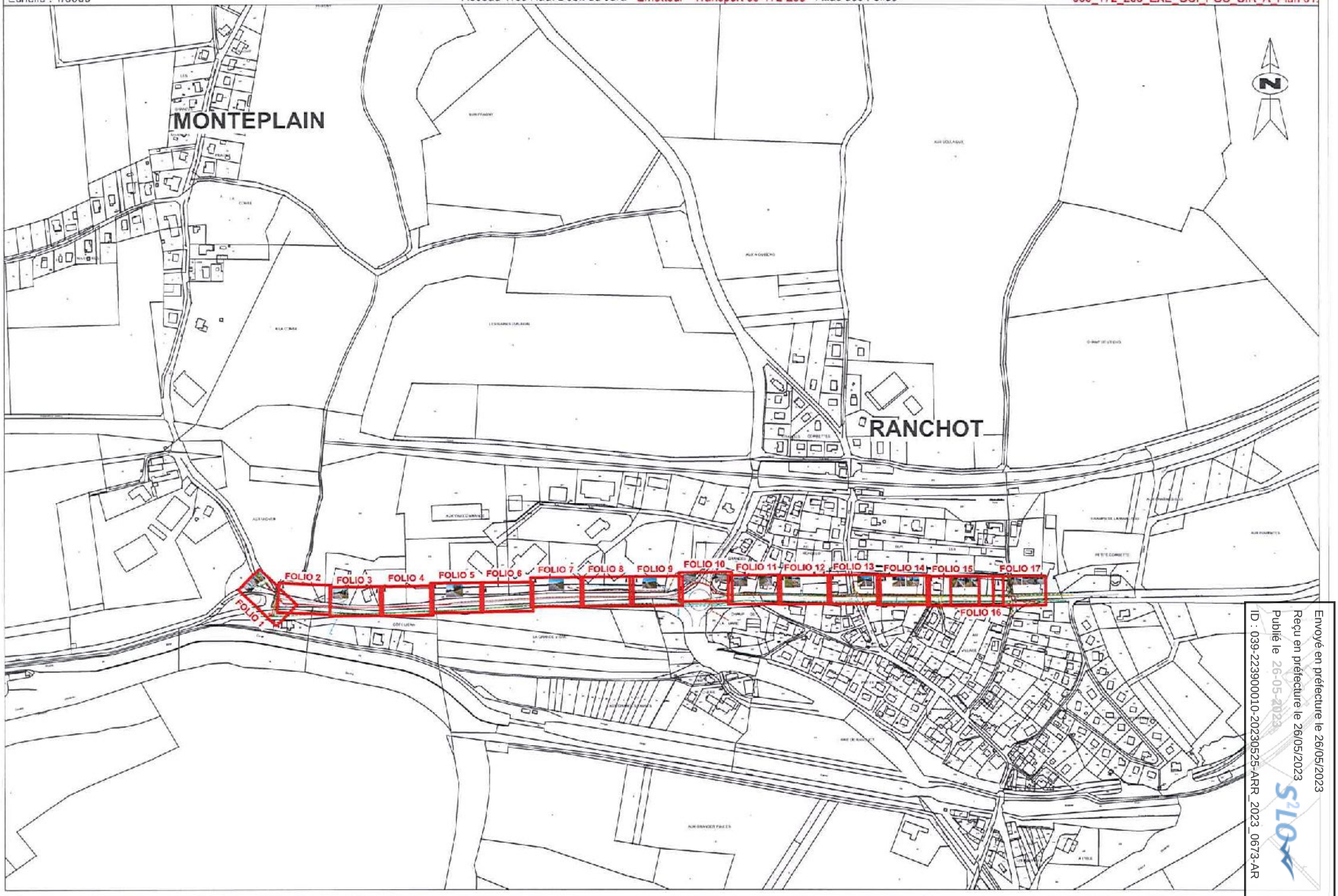

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26-05-2023
ID : 039-223900010-20230525-ARR_2023_0673-AR

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26-05-2023
ID : 039-223900010-20230525-ARR_2023_0673-AR

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

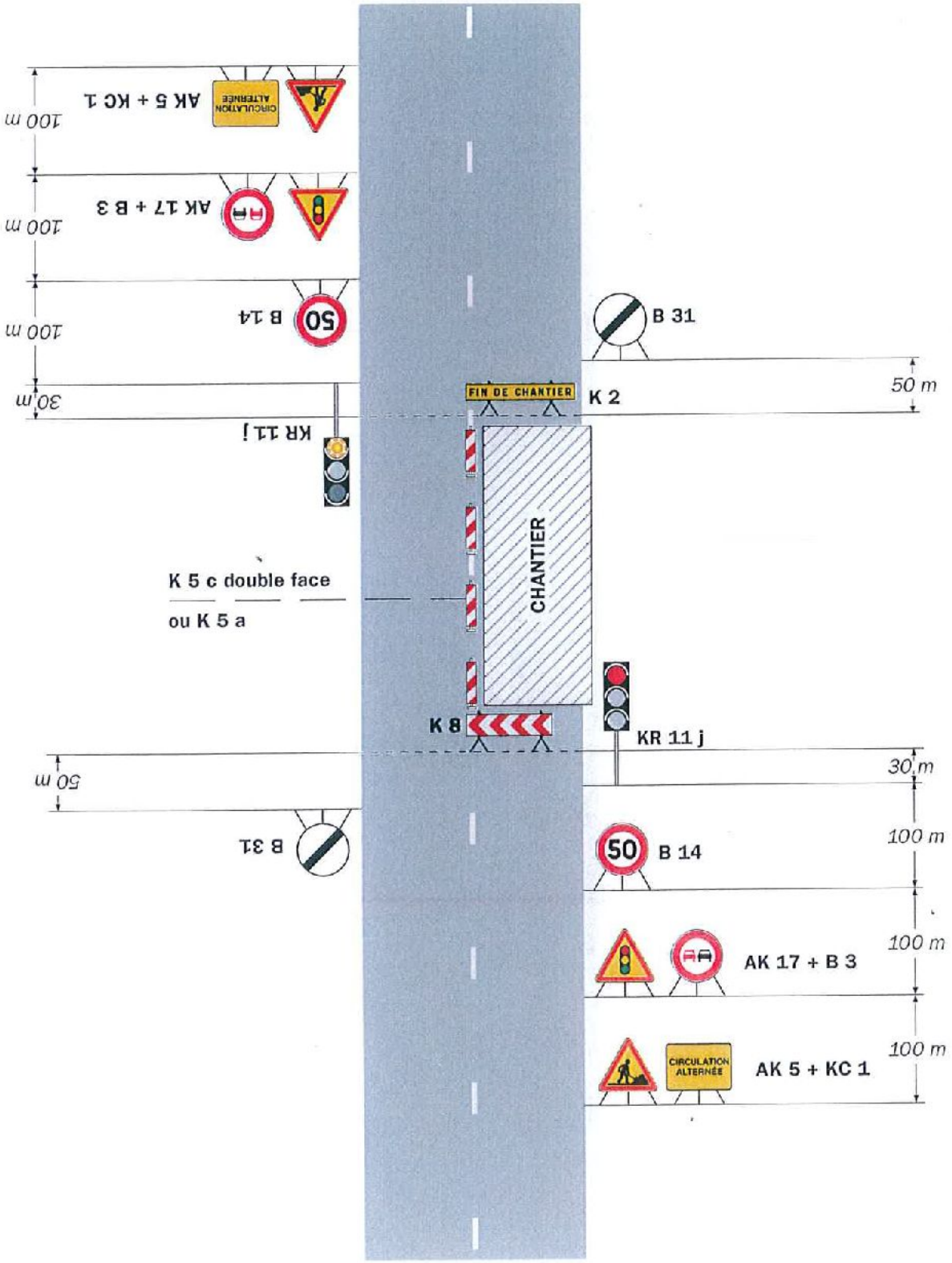

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.